

COPIE

Arrêté n° 2024-DARTAS-005

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 adopté par le Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2023-DGAS-288 du 21 novembre 2023 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2024 à 8,00 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019-2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'article 7 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui proroge celui-ci d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la hausse générale des coûts de fonctionnement des EHPAD en 2024 et sa répercussion sur le reste à charge des résidents et de leur famille ;

Considérant que, dans ce contexte, l'Assemblée départementale des 20 et 21 décembre 2023 a souhaité prendre des mesures pour garantir l'accessibilité de l'offre d'hébergement et qu'elle a voté, en ce sens au budget, une aide destinée à financer le tiers de l'augmentation du prix de journée moyen des EHPAD habilités à l'aide sociale, constatée entre les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 30 novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif moyen hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille, d'une capacité autorisée de 65 places dont 3 places d'hébergement temporaire, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à **67,95 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-182 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif moyen hébergement est modulé sur proposition de l'établissement. Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun (chambre à 2 lits):	59,82 €
Régime particulier (chambre à 1 lit) :	68,80 €

- Personnes de - de 60 ans :

87,36 €

- Hébergement temporaire :

87,36 €

Ces tarifs s'appliquent pour les résidents ayant leur domicile de secours hors Saône-et-Loire.

**Article 2 :** Pour l'exercice 2024, une dotation complémentaire de 19 967 € sera versée à l'établissement sur la section hébergement afin d'atténuer le reste à charge des résidents.

**Article 3 :** De ce fait, les tarifs opposables aux résidents ayant leur domicile de secours en Saône-et-Loire sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- Personnes de + de 60 ans :

Régime commun (chambre à 2 lits):	58,95 €
Régime particulier (chambre à 1 lit) :	67,93 €

- Personnes de - de 60 ans :

86,49 €

- Hébergement temporaire :

86,49 €

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 702 599 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 702 599 €</b>
Produits de la tarification Dont forfait complémentaire hébergement	1 555 240 € 19 967 €
Produits divers	147 359 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 702 599 €</b>

**Article 5 :** Le forfait global dépendance 2024 est fixé à **421 600,00 €**.

GMP retenu	715,48
Total points GIR	52 700
<b>Forfait</b>	<b>421 600,00 €</b>

<b>Forfait 2024 versé par le Département de Saône-et-Loire</b>	224 536,02 €
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du Département	109 760,00 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	423,98 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	86 880,00 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
<b>Forfait global dépendance 2024</b>	<b>421 600,00 €</b>

**Article 6 :** Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b>Tarif GIR 1 et 2 :</b>	<b>23,74 €</b>
<b>Tarif GIR 3 et 4 :</b>	<b>15,07 €</b>
<b>Tarif GIR 5 et 6 :</b>	<b>6,39 €</b>

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Champrouge à Mazille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 28 DEC. 2023

Le Président,  
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 28 DEC. 2023

Affiché / Notifié / Publié le 28 DEC. 2023

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.